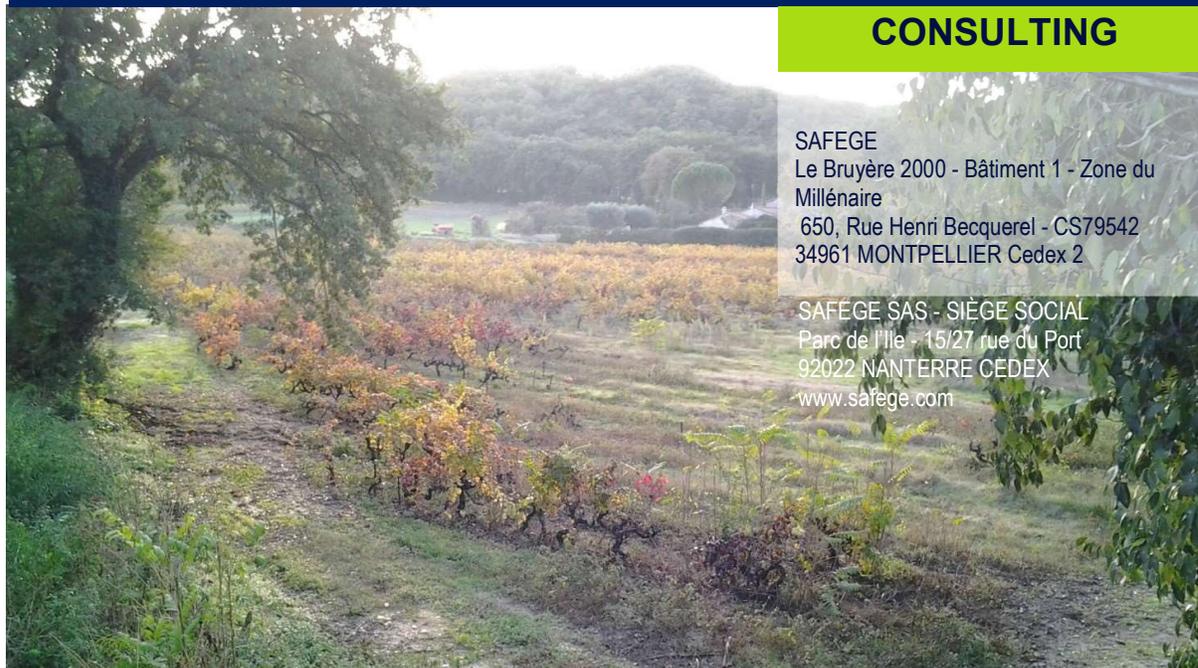


Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)
**Dossier d'Autorisation Environnementale – Note de
présentation du projet**



CONSULTING

SAFEGE
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du
Millénaire
650, Rue Henri Becquerel - CS79542
34961 MONTPELLIER Cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version :

Date :

Visa :

Table des matières

1.....Préambule.....	2
2.....Coordonnées du maître d'ouvrage	2
3.....Objet de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)	2
4.....Principales caractéristiques du projet.....	3
5.....Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.....	3
6.....Textes régissant la PPVE et procédure associée dans le cadre du projet	4
7.....Autres autorisations nécessaires.....	5

1 PREAMBULE

L'objet de cette note est de préciser le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la demande d'autorisation.

2 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la société TARMAC AEROSAVE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social se trouve sur la commune d'Azereix.

Les activités principales sont :

- Le stockage et la maintenance associée d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs ;
- Le démantèlement des aéronefs et moteurs d'aéronefs en fin de vie, dans un objectif de réemploi et recyclage des équipements et matériaux.

L'identité administrative et juridique du maître d'ouvrage est indiquée dans le tableau ci-après :

Raison sociale de l'établissement	TAMAC AEROSAVE
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	Aérodrome, 65380 AZEREIX
Personne signataire du dossier	M. Alexandre BRUN, Président
Numéro SIRET	39930756000033
Code APE	3316Z

3 OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

La société TARMAC AEROSAVE exploite sur son site d'Azereix-Ossun une plate-forme de maintenance et de déconstruction d'aéronefs.

Depuis 2007, cette société a développé un procédé industriel de maintenance, stockage et déconstruction d'avions et de moteurs d'avions, sur son site d'Azereix-Ossun.

Afin de faire face à une demande croissante de stockage temporaire d'appareils, TARMAC souhaite augmenter ses capacités d'accueil en agrandissant les aires de parking des aéronefs.

Ces aménagements s'inscrivent dans le schéma directeur d'aménagement de la ZAC Pyrenia.

Les secteurs concernés par ces parkings supplémentaires se trouvent au nord et au sud immédiats de l'installation actuelle. Leur emprise totale représente environ 44 ha, dont un peu moins de 17 ha seront imperméabilisés, le restant correspondant essentiellement à des zones enherbées et des noues d'infiltration.

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

Au regard de son emprise, le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le rejet étant supérieure ou égale à 20 ha.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement).

Par ailleurs, le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement définit les projets qui doivent être soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après analyse au cas par cas. **Le présent projet ne dépasse aucun des seuils mentionnés dans ce tableau. Il en résulte qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

En conséquence, le projet étant d'une part, soumis à autorisation environnementale et d'autre part, ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'information du public peut se faire par l'intermédiaire d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

4 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans les différentes PJ constituant le dossier.

En particulier, la localisation du projet est présentée en **PJ1 – Plan de situation du projet**. Les éléments relatifs à la justification de la maîtrise foncière sont joints en **PJ3 - Justificatif de la maîtrise foncière du terrain**.

Le plan d'ensemble du projet, au regard du site actuel, est présenté en **PJ2 – Eléments graphiques**.

La **PJ-5 - Notice d'incidence**, comprend la description du projet, notamment les aménagements, travaux, état initial du site, impacts et mesures associées, moyens de surveillance et d'intervention, etc. Elle s'accompagne d'un résumé non technique.

5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

Au moment de sa création, TARMAC AEROSAVE a été implantée sur la plateforme de l'aéroport de Tarbes-Lourdes pour plusieurs raisons :

- Créer un multi pôles permettant d'effectuer des activités liées aux métiers de l'aéronautique en relation étroite avec la tradition locale affirmée dans ce domaine,
- Assurer la pérennité des activités et filières de réemploi et recyclage des déchets liées à la déconstruction d'aéronefs et mises en place au cours d'une phase amont de R&D (projet PAMELA), sur un secteur situé à proximité immédiate,

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- Développer des activités dans un bassin d'emplois en difficulté,
- Disposer de la proximité d'infrastructures aéroportuaires favorables qui possède un vrai potentiel (longueur de piste, conditions climatiques, positionnement géographique, ...) pour le développement des activités liées au secteur aéronautique, ainsi que pour les services annexes.

Le projet occupe des parcelles intégrées à la ZAC Pyrenia.

L'état initial de l'environnement, les impacts associés au projet ainsi que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont détaillées dans la PJ5 – Notice d'incidence.

Au regard du projet et de son implantation, il n'a pas été envisagé d'alternative. En effet, l'extension projetée se situe sur une zone maîtrisée par Pyrénia et contigüe au site actuel. L'implantation de l'extension a donc été naturellement décidée sur ce secteur.

6 TEXTES REGISSANT LA PPVE ET PROCEDURE ASSOCIEE DANS LE CADRE DU PROJET

La PPVE est prévue à l'article **L.123-19** du code de l'environnement. Elle intervient au stade de l'autorisation d'un projet et se déroule exclusivement par voie dématérialisée.

Elle est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à savoir le préfet du département.

Un avis d'ouverture est diffusé 15 jours au moins avant le début de la PPVE :

- Mis en ligne sur le site de la préfecture
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux
- Publié par voie d'affiche (préfecture, mairies des communes sur lesquels se situe le projet ou dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, site d'implantation du projet).

La composition du dossier mis à la disposition du public est définie par les articles **L.123-19 et R.123-46-1** code de l'environnement. Ainsi, le dossier comprend, « lorsqu'ils sont requis », les mêmes éléments que ceux prévus dans le cadre d'une enquête publique, tels que décrits à l'article **R.123-8**, les mentions relatives à l'enquête publique étant remplacées par celles relatives à la participation du public par voie électronique.

A noter que, comme explicité dans les chapitres précédents, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à analyse au cas par cas. Dans ces conditions, l'étude d'impact et son résumé non technique, la décision de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, mentionnés au 1° et au 2° de l'article R.123-8 ne sont pas requis. De la même façon, le projet n'étant pas soumis à débat public, le bilan mentionné au 5° de l'article R.123-8 n'est pas plus requis. Enfin, le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement.

Ainsi, le présent dossier soumis à PPVE comprend :

- Une note de présentation du projet (présent document)
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000e
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°5 et 5b-. L'étude d'incidence et son résumé non technique
- P.J. n°7 - Une note de présentation non technique du projet

Les modalités de mise à disposition du public sont définies aux articles L.123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement. Le dossier est mis à disposition par voie électronique pendant toute la durée de la PPVE. Il peut également être mis à disposition sur support papier, sur demande effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation.

La durée de la PPVE est de 30 jours minimum (L.123-19).

A l'issue de la mise à disposition du public, conformément aux articles **L.123-19-1** et **R-123-46-1**, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par les services de la préfecture. Cette synthèse est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum.

Les éléments suivants sont publiés sur le site internet de la préfecture :

- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La décision prise ;
- Les motifs de la décision.

La décision prise par le préfet à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus.

7 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le projet se rapporte à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existante. Les activités du site actuel sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16/06/2014 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 août 2017, du 17 juillet 2020 et du 01 avril 2021.

Un arrêté préfectoral complémentaire au titre des ICPE sera pris afin d'intégrer le projet aux installations actuelles.

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)
**Dossier d'Autorisation Environnementale – Note de
présentation du projet**



CONSULTING

SAFEGE
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du
Millénaire
650, Rue Henri Becquerel - CS79542
34961 MONTPELLIER Cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version :

Date :

Visa :

Table des matières

1.....Préambule.....	2
2.....Coordonnées du maître d'ouvrage	2
3.....Objet de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)	2
4.....Principales caractéristiques du projet.....	3
5.....Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.....	3
6.....Textes régissant la PPVE et procédure associée dans le cadre du projet	4
7.....Autres autorisations nécessaires.....	5

1 PREAMBULE

L'objet de cette note est de préciser le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la demande d'autorisation.

2 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la société TARMAC AEROSAVE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social se trouve sur la commune d'Azereix.

Les activités principales sont :

- Le stockage et la maintenance associée d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs ;
- Le démantèlement des aéronefs et moteurs d'aéronefs en fin de vie, dans un objectif de réemploi et recyclage des équipements et matériaux.

L'identité administrative et juridique du maître d'ouvrage est indiquée dans le tableau ci-après :

Raison sociale de l'établissement	TAMAC AEROSAVE
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	Aérodrome, 65380 AZEREIX
Personne signataire du dossier	M. Alexandre BRUN, Président
Numéro SIRET	39930756000033
Code APE	3316Z

3 OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

La société TARMAC AEROSAVE exploite sur son site d'Azereix-Ossun une plate-forme de maintenance et de déconstruction d'aéronefs.

Depuis 2007, cette société a développé un procédé industriel de maintenance, stockage et déconstruction d'avions et de moteurs d'avions, sur son site d'Azereix-Ossun.

Afin de faire face à une demande croissante de stockage temporaire d'appareils, TARMAC souhaite augmenter ses capacités d'accueil en agrandissant les aires de parking des aéronefs.

Ces aménagements s'inscrivent dans le schéma directeur d'aménagement de la ZAC Pyrenia.

Les secteurs concernés par ces parkings supplémentaires se trouvent au nord et au sud immédiats de l'installation actuelle. Leur emprise totale représente environ 44 ha, dont un peu moins de 17 ha seront imperméabilisés, le restant correspondant essentiellement à des zones enherbées et des noues d'infiltration.

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

Au regard de son emprise, le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le rejet étant supérieure ou égale à 20 ha.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement).

Par ailleurs, le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement définit les projets qui doivent être soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après analyse au cas par cas. **Le présent projet ne dépasse aucun des seuils mentionnés dans ce tableau. Il en résulte qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

En conséquence, le projet étant d'une part, soumis à autorisation environnementale et d'autre part, ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'information du public peut se faire par l'intermédiaire d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

4 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans les différentes PJ constituant le dossier.

En particulier, la localisation du projet est présentée en **PJ1 – Plan de situation du projet**. Les éléments relatifs à la justification de la maîtrise foncière sont joints en **PJ3 - Justificatif de la maîtrise foncière du terrain**.

Le plan d'ensemble du projet, au regard du site actuel, est présenté en **PJ2 – Eléments graphiques**.

La **PJ-5 - Notice d'incidence**, comprend la description du projet, notamment les aménagements, travaux, état initial du site, impacts et mesures associées, moyens de surveillance et d'intervention, etc. Elle s'accompagne d'un résumé non technique.

5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

Au moment de sa création, TARMAC AEROSAVE a été implantée sur la plateforme de l'aéroport de Tarbes-Lourdes pour plusieurs raisons :

- Créer un multi pôles permettant d'effectuer des activités liées aux métiers de l'aéronautique en relation étroite avec la tradition locale affirmée dans ce domaine,
- Assurer la pérennité des activités et filières de réemploi et recyclage des déchets liées à la déconstruction d'aéronefs et mises en place au cours d'une phase amont de R&D (projet PAMELA), sur un secteur situé à proximité immédiate,

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- Développer des activités dans un bassin d'emplois en difficulté,
- Disposer de la proximité d'infrastructures aéroportuaires favorables qui possède un vrai potentiel (longueur de piste, conditions climatiques, positionnement géographique, ...) pour le développement des activités liées au secteur aéronautique, ainsi que pour les services annexes.

Le projet occupe des parcelles intégrées à la ZAC Pyrenia.

L'état initial de l'environnement, les impacts associés au projet ainsi que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont détaillées dans la PJ5 – Notice d'incidence.

Au regard du projet et de son implantation, il n'a pas été envisagé d'alternative. En effet, l'extension projetée se situe sur une zone maîtrisée par Pyrénia et contigüe au site actuel. L'implantation de l'extension a donc été naturellement décidée sur ce secteur.

6 TEXTES REGISSANT LA PPVE ET PROCEDURE ASSOCIEE DANS LE CADRE DU PROJET

La PPVE est prévue à l'article **L.123-19** du code de l'environnement. Elle intervient au stade de l'autorisation d'un projet et se déroule exclusivement par voie dématérialisée.

Elle est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à savoir le préfet du département.

Un avis d'ouverture est diffusé 15 jours au moins avant le début de la PPVE :

- Mis en ligne sur le site de la préfecture
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux
- Publié par voie d'affiche (préfecture, mairies des communes sur lesquels se situe le projet ou dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, site d'implantation du projet).

La composition du dossier mis à la disposition du public est définie par les articles **L.123-19 et R.123-46-1** code de l'environnement. Ainsi, le dossier comprend, « lorsqu'ils sont requis », les mêmes éléments que ceux prévus dans le cadre d'une enquête publique, tels que décrits à l'article **R.123-8**, les mentions relatives à l'enquête publique étant remplacées par celles relatives à la participation du public par voie électronique.

A noter que, comme explicité dans les chapitres précédents, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à analyse au cas par cas. Dans ces conditions, l'étude d'impact et son résumé non technique, la décision de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, mentionnés au 1° et au 2° de l'article R.123-8 ne sont pas requis. De la même façon, le projet n'étant pas soumis à débat public, le bilan mentionné au 5° de l'article R.123-8 n'est pas plus requis. Enfin, le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement.

Ainsi, le présent dossier soumis à PPVE comprend :

- Une note de présentation du projet (présent document)
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000e
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°5 et 5b-. L'étude d'incidence et son résumé non technique
- P.J. n°7 - Une note de présentation non technique du projet

Les modalités de mise à disposition du public sont définies aux articles L.123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement. Le dossier est mis à disposition par voie électronique pendant toute la durée de la PPVE. Il peut également être mis à disposition sur support papier, sur demande effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation.

La durée de la PPVE est de 30 jours minimum (L.123-19).

A l'issue de la mise à disposition du public, conformément aux articles **L.123-19-1** et **R-123-46-1**, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par les services de la préfecture. Cette synthèse est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum.

Les éléments suivants sont publiés sur le site internet de la préfecture :

- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La décision prise ;
- Les motifs de la décision.

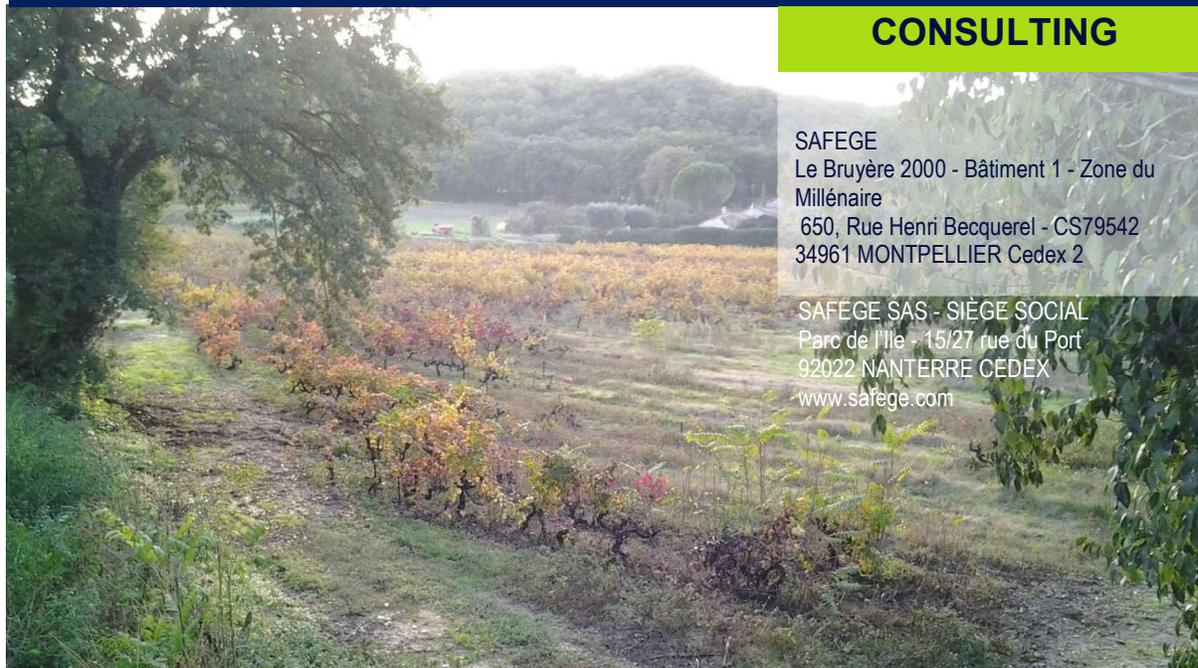
La décision prise par le préfet à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus.

7 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le projet se rapporte à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existante. Les activités du site actuel sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16/06/2014 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 août 2017, du 17 juillet 2020 et du 01 avril 2021.

Un arrêté préfectoral complémentaire au titre des ICPE sera pris afin d'intégrer le projet aux installations actuelles.

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)
**Dossier d'Autorisation Environnementale – Note de
présentation du projet**



CONSULTING

SAFEGE
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du
Millénaire
650, Rue Henri Becquerel - CS79542
34961 MONTPELLIER Cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version :

Date :

Visa :

Table des matières

1.....Préambule.....	2
2.....Coordonnées du maître d'ouvrage	2
3.....Objet de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)	2
4.....Principales caractéristiques du projet.....	3
5.....Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.....	3
6.....Textes régissant la PPVE et procédure associée dans le cadre du projet	4
7.....Autres autorisations nécessaires.....	5

1 PREAMBULE

L'objet de cette note est de préciser le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la demande d'autorisation.

2 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la société TARMAC AEROSAVE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social se trouve sur la commune d'Azereix.

Les activités principales sont :

- Le stockage et la maintenance associée d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs ;
- Le démantèlement des aéronefs et moteurs d'aéronefs en fin de vie, dans un objectif de réemploi et recyclage des équipements et matériaux.

L'identité administrative et juridique du maître d'ouvrage est indiquée dans le tableau ci-après :

Raison sociale de l'établissement	TAMAC AEROSAVE
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	Aérodrome, 65380 AZEREIX
Personne signataire du dossier	M. Alexandre BRUN, Président
Numéro SIRET	39930756000033
Code APE	3316Z

3 OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

La société TARMAC AEROSAVE exploite sur son site d'Azereix-Ossun une plate-forme de maintenance et de déconstruction d'aéronefs.

Depuis 2007, cette société a développé un procédé industriel de maintenance, stockage et déconstruction d'avions et de moteurs d'avions, sur son site d'Azereix-Ossun.

Afin de faire face à une demande croissante de stockage temporaire d'appareils, TARMAC souhaite augmenter ses capacités d'accueil en agrandissant les aires de parking des aéronefs.

Ces aménagements s'inscrivent dans le schéma directeur d'aménagement de la ZAC Pyrenia.

Les secteurs concernés par ces parkings supplémentaires se trouvent au nord et au sud immédiats de l'installation actuelle. Leur emprise totale représente environ 44 ha, dont un peu moins de 17 ha seront imperméabilisés, le restant correspondant essentiellement à des zones enherbées et des noues d'infiltration.

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

Au regard de son emprise, le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le rejet étant supérieure ou égale à 20 ha.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement).

Par ailleurs, le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement définit les projets qui doivent être soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après analyse au cas par cas. **Le présent projet ne dépasse aucun des seuils mentionnés dans ce tableau. Il en résulte qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

En conséquence, le projet étant d'une part, soumis à autorisation environnementale et d'autre part, ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'information du public peut se faire par l'intermédiaire d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

4 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans les différentes PJ constituant le dossier.

En particulier, la localisation du projet est présentée en **PJ1 – Plan de situation du projet**. Les éléments relatifs à la justification de la maîtrise foncière sont joints en **PJ3 - Justificatif de la maîtrise foncière du terrain**.

Le plan d'ensemble du projet, au regard du site actuel, est présenté en **PJ2 – Eléments graphiques**.

La **PJ-5 - Notice d'incidence**, comprend la description du projet, notamment les aménagements, travaux, état initial du site, impacts et mesures associées, moyens de surveillance et d'intervention, etc. Elle s'accompagne d'un résumé non technique.

5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

Au moment de sa création, TARMAC AEROSAVE a été implantée sur la plateforme de l'aéroport de Tarbes-Lourdes pour plusieurs raisons :

- Créer un multi pôles permettant d'effectuer des activités liées aux métiers de l'aéronautique en relation étroite avec la tradition locale affirmée dans ce domaine,
- Assurer la pérennité des activités et filières de réemploi et recyclage des déchets liées à la déconstruction d'aéronefs et mises en place au cours d'une phase amont de R&D (projet PAMELA), sur un secteur situé à proximité immédiate,

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- Développer des activités dans un bassin d'emplois en difficulté,
- Disposer de la proximité d'infrastructures aéroportuaires favorables qui possède un vrai potentiel (longueur de piste, conditions climatiques, positionnement géographique, ...) pour le développement des activités liées au secteur aéronautique, ainsi que pour les services annexes.

Le projet occupe des parcelles intégrées à la ZAC Pyrenia.

L'état initial de l'environnement, les impacts associés au projet ainsi que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont détaillées dans la PJ5 – Notice d'incidence.

Au regard du projet et de son implantation, il n'a pas été envisagé d'alternative. En effet, l'extension projetée se situe sur une zone maîtrisée par Pyrénia et contigüe au site actuel. L'implantation de l'extension a donc été naturellement décidée sur ce secteur.

6 TEXTES REGISSANT LA PPVE ET PROCEDURE ASSOCIEE DANS LE CADRE DU PROJET

La PPVE est prévue à l'article **L.123-19** du code de l'environnement. Elle intervient au stade de l'autorisation d'un projet et se déroule exclusivement par voie dématérialisée.

Elle est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à savoir le préfet du département.

Un avis d'ouverture est diffusé 15 jours au moins avant le début de la PPVE :

- Mis en ligne sur le site de la préfecture
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux
- Publié par voie d'affiche (préfecture, mairies des communes sur lesquels se situe le projet ou dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, site d'implantation du projet).

La composition du dossier mis à la disposition du public est définie par les articles **L.123-19 et R.123-46-1** code de l'environnement. Ainsi, le dossier comprend, « lorsqu'ils sont requis », les mêmes éléments que ceux prévus dans le cadre d'une enquête publique, tels que décrits à l'article **R.123-8**, les mentions relatives à l'enquête publique étant remplacées par celles relatives à la participation du public par voie électronique.

A noter que, comme explicité dans les chapitres précédents, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à analyse au cas par cas. Dans ces conditions, l'étude d'impact et son résumé non technique, la décision de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, mentionnés au 1° et au 2° de l'article R.123-8 ne sont pas requis. De la même façon, le projet n'étant pas soumis à débat public, le bilan mentionné au 5° de l'article R.123-8 n'est pas plus requis. Enfin, le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement.

Ainsi, le présent dossier soumis à PPVE comprend :

- Une note de présentation du projet (présent document)
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000e
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Modification du site TARMAC AEROSAVE à Azereix (65)

- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°5 et 5b-. L'étude d'incidence et son résumé non technique
- P.J. n°7 - Une note de présentation non technique du projet

Les modalités de mise à disposition du public sont définies aux articles L.123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement. Le dossier est mis à disposition par voie électronique pendant toute la durée de la PPVE. Il peut également être mis à disposition sur support papier, sur demande effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation.

La durée de la PPVE est de 30 jours minimum (L.123-19).

A l'issue de la mise à disposition du public, conformément aux articles **L.123-19-1** et **R-123-46-1**, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par les services de la préfecture. Cette synthèse est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum.

Les éléments suivants sont publiés sur le site internet de la préfecture :

- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La décision prise ;
- Les motifs de la décision.

La décision prise par le préfet à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus.

7 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le projet se rapporte à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existante. Les activités du site actuel sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16/06/2014 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 août 2017, du 17 juillet 2020 et du 01 avril 2021.

Un arrêté préfectoral complémentaire au titre des ICPE sera pris afin d'intégrer le projet aux installations actuelles.